

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Actions européennes	529

La Commission Permanente,

- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.442-13 et suivants, L533-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention du dispositif CAP EUROPE ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la passation d'un accord-cadre pour la mise en œuvre du dispositif ACE 2020 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 février 2019 approuvant la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat relative à l'aide régionale au programme « Actions éducatives Ligériennes » ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé

par la délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 529 intitulé « Actions européennes » ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

I- Versement d'une subvention à l'OGEC Notre Dame du Roc de la Roche-sur-Yon (85) pour son projet « ERASMUS DAYS 2022 », au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER

une subvention de 700 euros à l'association OGEC Notre Dame du Roc sur un montant subventionnable de 3 500 euros TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « ERASMUS DAYS 2022 » au titre du dispositif CAP EUROPE

D'AUTORISER

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association OGEC Notre Dame du Roc présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

II- Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe en Mayenne (53) pour son projet « Ambassadeurs de l'Europe et de la mobilité », au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 700 euros à la Maison de l'Europe en Mayenne sur un montant subventionnable de 30 100 euros TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « Ambassadeur de l'Europe et de la mobilité » au titre du dispositif CAP EUROPE

D'AUTORISER

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

III- Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe (72) pour son projet «

MOV'EUROPE 22-23 », au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER

une subvention de 9 750 euros à la Maison de l'Europe Le Mans Sarthe sur un montant subventionnable de 324 332,60 euros TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « MOV'EUROPE 22-23 » au titre du dispositif CAP EUROPE

D'AUTORISER

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final flourish.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs